

RCS : MONTPELLIER

Code greffe : 3405

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MONTPELLIER atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 2020 B 04163

Numéro SIREN : 891 207 136

Nom ou dénomination : FINANCIERE B2M

Ce dépôt a été enregistré le 04/10/2023 sous le numéro de dépôt 17907

1-156
E+P
TRIBUNAL DE COMMERCE
GREFFE

01 SEP. 2023

DÉPÔT 462

FINANCIERE B2M

Société par actions simplifiée à capital variable
au capital initial de 1 050 euros

Siège social : 26, allée Jules MILHAU

Immeuble Le Triangle

34265 MONTPELLIER Cedex 2

RCS de Montpellier 891 207 136

TRIBUNAL DE COMMERCE
GREFFE

01 SEP. 2023

ARRIVE GUICHET

**REQUETE A MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MONTPELLIER
AUX FINS DE PROLONGATION DU
DELAI DE REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**

A LA REQUETE DE :

Monsieur Jean-Patrick BROUILLARD, Président de la SAS JPB FINANCES, elle-même Présidente de la SAS FINANCIERE B2M,

Agissant au nom de la Société FINANCIERE B2M,
Société par Actions simplifiée au capital initial de 1 050 euros,
Ayant son siège social à l'Immeuble Le Triangle, 26 allée Jules Milhau – 34265 MONTPELLIER Cedex 2,
Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Montpellier sous le n° 891 207 136.

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER :

Que la Société FINANCIERE B2M clôture son bilan chaque année le 31 mars, et dispose d'un délai de six mois, soit jusqu'au 30 septembre, sauf prorogation dudit délai par décision de justice, pour réunir l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle à l'effet de statuer sur les comptes sociaux, conformément à l'article L.227-9 du Code de commerce et à ses Statuts ;

Que le Société FINANCIERE B2M ne pourra réunir l'Assemblée dans les délais légaux pour les motifs suivants : retard administratif suite au départ de plusieurs personnes du service administratif et financier.

PAR CES MOTIFS :

Monsieur Jean-Patrick BROUILLARD demande qu'il plaise à Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Montpellier, conformément aux dispositions de l'article R.225-64 du Code de Commerce, de prononcer exceptionnellement la prolongation jusqu'au 31 janvier 2024 du délai de réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de la société FINANCIERE B2M, ci-dessus désignée, devant être appelée à délibérer sur le bilan et les comptes de l'exercice clos au 31/03/2023.

FAIT à MONTPELLIER

Le 29/08/2023

EN DEUX EXEMPLAIRES





GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
MONTPELLIER

C.J.M. 9 RUE DE TARRAGONE
34070 MONTPELLIER
www.infogreffe.fr

ORDONNANCE

Nous, Nadine BAPTISTE présidente du Tribunal de Commerce de Montpellier,
Vu la requête ci contre et les motifs y exposés,

Vu les articles L223-26, L241-5, L225-100, et R225-64 du Code de Commerce
autorisons:

FINANCIERE B2M

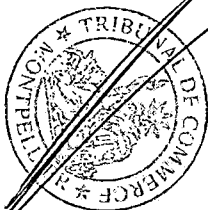
Immeuble Le Triangle 26 Allée Jules Milhau
34265 MONTPELLIER CEDEX 2
Numéro RCS :891 207 136 , Numéro de gestion :2020 B 4163

A prolonger jusqu'au 31 JANVIER 2024

le délai de réunion de l'assemblée générale ordinaire.

Fait et donné à Montpellier le 1 SEP. 2023

Le greffier associé
M. AZROBERT



p/ le Président
le juge délégué

Calvin FANBINI